



Demande de prise en charge du forfait mobilités durables pour l'année civile 2023

(Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 +
décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022)

Afin de permettre d'examiner vos droits éventuels à la demande de prise en charge du forfait mobilités durables, nous vous remercions de bien vouloir compléter cette attestation et d'en faire retour au Service des Ressources Humaines

Nom - Prénom

**Adresse domicile
habituel**

Quotité de travail

Lieu de travail

Moyens de transport utilisés

Joindre la photocopie du titre d'abonnement ou tout document utile

J'ai en 2022 utilisé un un moyen de transport éligible pour une durée

Je déclare que :

- j'ai utilisé un moyen de transport éligible (vélo personnel ou de location, covoiturage, auto partage, trottinette personnelle ou de location ...) pour effectuer les déplacements domicile-travail.
- je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction;
- je ne suis pas logé(e) par l'INSEAMM ;
- je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement au Service des Ressources Humaines toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'INSEAMM à tout moment de l'année.

L'INSEAMM se réserve le droit de vérifier cette déclaration avec :

- le contrôle des factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour un vélo/ trottinette,
- le contrôle des relevés de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plate-forme de covoiturage ou l'attestation de la personne conduisant / transportée,
- le contrôle des factures d'abonnement de service de mobilité partagés .

Fait à

Le

Signature de
l'agent